

République Française
COMMUNE DE TORPES

10 Impasse de l'Eglise 71270 TORPES

Département : SAÔNE-ET-LOIRE

Arrondissement : LOUHANS

Canton : PIERRE-DE-BRESSE

Téléphone : 03 85 72 31 76

Mail : mairie.torpes@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

N° 16

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE, RUE
DES TENAUDINS**

Le Maire de TORPES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et livre 1, deuxième partie, signalisation de danger,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des travaux de branchement d'eau potable de réglementer la circulation et le stationnement, Rue des Tenaudins,

Vu la demande d'arrêté de circulation émise par SAUR TLE SBPB – 9 Rue Pierre de Coubertin – 71100 CHALON SUR SAINE - du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 26 octobre 2026 et pour la durée des travaux (30 jours), la circulation et le stationnement des véhicules Rue des Tenaudins seront réglementés. Le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'approche et au droit des travaux. La circulation sera alternée. L'accès aux riverains et aux secours seront conservés.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et entretenue par la société SAUR TLE SBPB, chargé des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions contenues dans le manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 :

Les services de gendarmerie, de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
Monsieur le Chef de Gendarmerie de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Du-Bois

Monsieur le Chef de la subdivision de la DRI de Saint Germain du Bois

Madame AMITI Kheira de la Société SAUR TLE SBPB

A Torpes, le 12 octobre 2026,

Le Maire,

